



Collombey-Muraz, le 10 novembre 2021

Monsieur  
Cherryl Clivaz  
Ch. du Narzon 20  
1893 Muraz

**Votre question écrite datée du 27.09.2021, reçue le même jour, intitulée :**

**Personnel communal - directives /recommandations**

Traité par : Service administratif - Administration générale  
N/réf. : Tuo/mol

Monsieur le Conseiller général,

Dans le délai prévu par le règlement du Conseil général, nous donnons suite à votre nouvelle question écrite mentionnée en titre, concernant les directives et autres recommandations relatives au personnel communal.

Vous n'êtes pas sans savoir, puisque vous l'écrivez vous-même, que le statut du personnel est un règlement administratif interne, de la compétence unique de l'Autorité exécutive et qui échappe donc à votre compétence de conseiller général.

Dans ce contexte, vos questions surprennent particulièrement le Conseil municipal, non pas en soi parce que vous dépassez vos compétences en les soumettant, mais bien parce qu'elles véhiculent ou en tout cas laissent entendre des contre-vérités, ce qui est jugé regrettable.

Néanmoins, plutôt que de refuser de répondre à vos questions qui excèdent votre sphère d'attributions, le Conseil municipal, fidèle à sa volonté de transparence, préfère vous confirmer, contrairement à vos allégations :

- que la protection de l'intégrité personnelle des collaborateurs·trices au travail fait partie expressément des missions confiées aux cadres et supérieur·e·s hiérarchiques de l'administration communale, qui ont l'obligation d'y veiller ;
- que les règles relatives au télétravail, introduit formellement le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et aux bons usages des moyens informatiques sont concrétisées expressément dans deux annexes au statut du personnel, de même que l'acceptation de cadeaux, qui fait l'objet d'une disposition spécifique ;
- que l'association du personnel a évidemment été sollicitée et a participé activement aux travaux de révision du « nouveau » statut du personnel, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- que la Commune de Collombey-Muraz est en discussions avancées avec l'Association Valaisanne de Médiation (AVdM), afin de conclure un nouveau partenariat visant à prévenir les risques psychosociaux de ses collaborateurs·trices, qui permettra aux employés communaux de faire appel, de manière totalement anonyme à des personnes de confiance externes expérimentées. Cela doit encore faire l'objet d'une toute prochaine décision formelle du Conseil municipal, mais aboutira très vraisemblablement à la

signature d'une charte avec l'AVdM, dont l'entrée en vigueur est prévue en janvier 2022. Par la mise en place de cette charte et du service fourni par l'AVdM, la Commune de Collombey-Muraz répondra encore plus complètement aux exigences de l'article 6 de la loi sur le travail, qui impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Olivier Turin  
Président

Laurent Monnet  
Secrétaire municipal

Copie : M. José Sotillo, Président du Conseil général